

AM IEWESCHTE BËSCH

Légende

- Parcelle cadastrale / immeuble
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte
- Courbes de niveau

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- Zones d'habitation**
 - HAB-1 Zone d'habitation 1
 - HAB-2 Zone d'habitation 2
- Zones mixtes**
 - MIX-v Zone mixte villageoise
- Zones de bâtiments et d'équipements publics**
- Zones d'activités**
 - ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1
 - REC Zone de sport et de loisir

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier << nouveau quartier >> :

Démarcation du nouveau quartier			
COS	max.	CUS	max.
CSS	max.	DL	max.

Zone verte

- AGR Zone agricole
- PARC Zone de parc public
- FOR Zone forestière
- VERD Zone de verdure

Zones superposées

- PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur et maintenu en application
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
 - Intégration paysagère
 - Zone tampon
 - Parking écologique
 - Cours et jardins
- Zone de servitude "couloirs et espaces réservés"
 - Couloir pour projets de mobilité douce
 - Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Secteur et éléments protégés d'intérêt communal

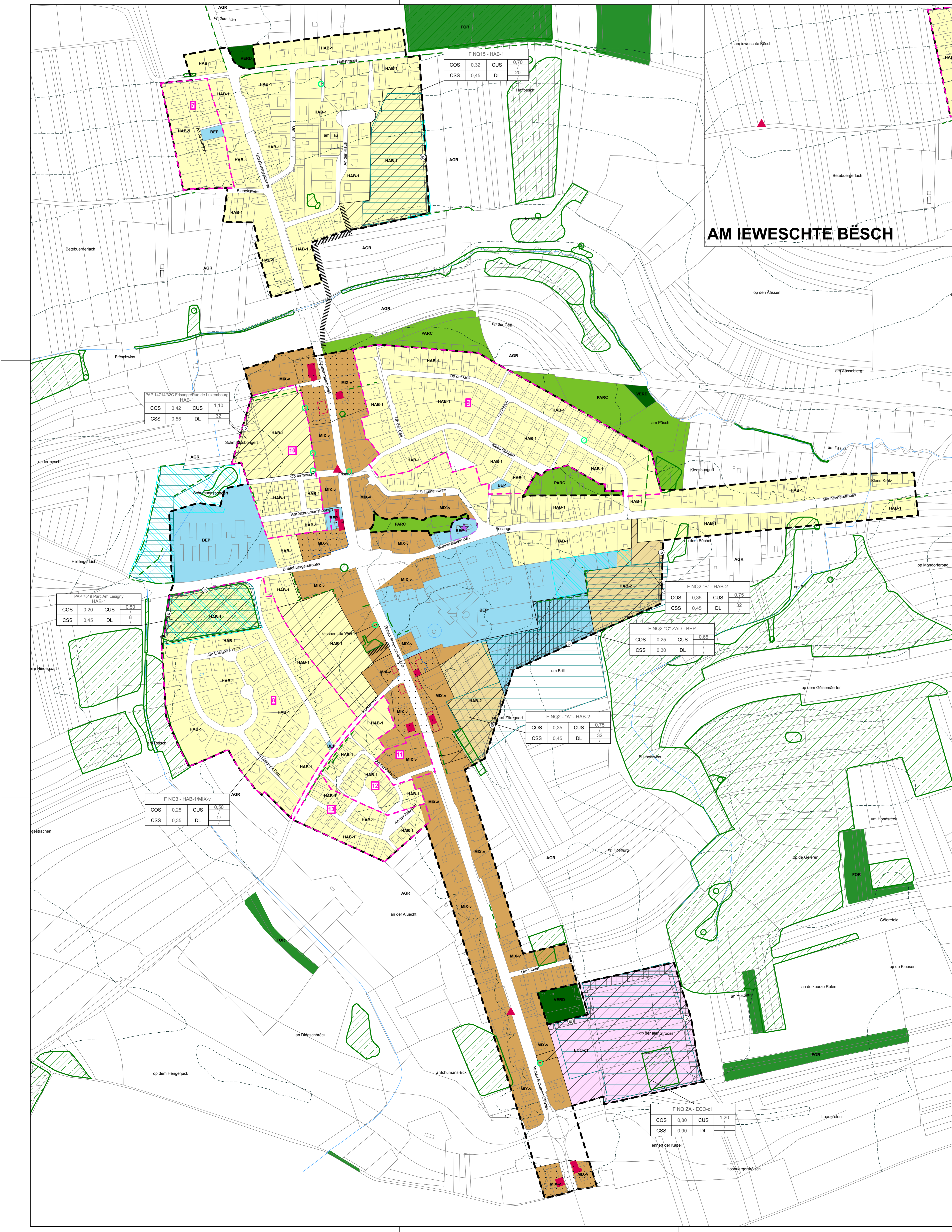
- Secteur protégé de type "environnement construit"
- Bâtiment à conserver
- Petit patrimoine à conserver
- Mur à conserver
- Gabari d'une construction existante à préserver
- Alignement d'une construction existante à préserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives

- à la protection de la nature et des ressources naturelles
- Zone Natura 2000
- à la protection des sites et monuments nationaux

Informations à titre indicatif et non exhaustif

- Biotopes protégés** (art. 17 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la PNB)
 - Biotopes protégés surfaciques
 - Biotopes protégés ponctuels
 - Biotopes protégés linéaires
- Habitats d'espèces protégés** (art. 17 et 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la PNB)
 - Habitats d'espèces protégés - art. 17
 - Habitats d'espèces protégés - art. 21
 - Arbres à conserver



© PCN - ORIGINE CADASTRE - DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG (2017)
 « COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES »

MAÎTRE DE L'OUVRAGE :

Administration Communale de Frisange

OBJET :

PAG Projet
 Partie graphique
 Localité de Frisange

ÉCHELLE : 1:2.500 ÉCHELLE GRAPHIQUE : 0 25 50 250m

DATE : 15 septembre 2019 DESSIN : JG/KH CONTRÔLE : FICHER NUMÉRO DE PLAN : 1

VANDRIESSCHE urbanistes et architectes 14, rue Vauxart L-2663 Luxembourg Email: vandriess@lu.lu Tél: (+352) 22 02 45

BEST 2, rue des Sapins L-2513 Senningerberg Email: best@best.lu Tél: (+352) 34 96 90

N